

• **Annexe 3-1 : Liste des contres indications à la pratique de la nage avec palmes**

**RAPPELS :**

Tout médecin est habilité à établir un certificat de non contre-indication à la pratique de la nage avec palmes en loisirs;

Pour la compétition le certificat devra obligatoirement être établi soit par un médecin fédéral de la FFESSM, soit par un médecin du sport, soit par un médecin spécialisé (Cf. Annexe 1 du présent Règlement Médical Fédéral)

La visite médicale de non contre-indication à la pratique de la nage avec palmes comprend un examen général conforme aux exigences édictées par la médecine du sport; il conviendra d'adapter cet examen aux catégories d'âges (maîtres), aux disciplines pratiquées (longue distance, piscine, immersion) et au niveau de pratique (amateur, compétiteur régional, national)

**PRESENTATION :**

Le Tableau ci-dessous présente une liste de contre-indications qui ne saurait être exhaustive ; il présente en outre des conseils afin d'attirer l'attention du médecin examinateur qui seul, en fonction de la connaissance de son patient et des contraintes ici décrites spécifiques de la discipline, pourra rédiger le certificat de non contre-indication.

Toute affection traitée et équilibrée n'impose pas de contre-indication absolue; par contre tout syndrome infectieux évolutif, syndrome malformatif (cardiaque, vasculaire, rénal, hépatique, neurologique) syndrome endocrinien; avec manifestations cliniques sont des contre-indications absolues

<i>Nage avec palmes :</i>	<b>Conseils et Recommandations</b>	<b>Contre-indications</b>
<b>Cardiologie</b>	une échographie cardiaque sera demandée en cas de point d'appel clinique, un ECG de repos est nécessaire à partir de 35 ans complétés par ECG d'effort si besoin selon avis du cardiologue qui décidera de la fréquence de ces examens	Toute pathologie arythmogène et/ou à potentiel syncopal
<b>Oto-rhino-laryngologie</b>	un examen otologique attentif est recommandé pour les pratiquants de l'apnée ou de l'immersion	un tympan perforé chronique
<b>Pneumologie</b>	EFR en cas d'asthme ou si point d'appel; si nécessité de traitement cf. AUT, recherche d'un asthme allergique (produits chlorés et dérivés)	Toute pathologie aigue ou chronique dyspnéisante à l'effort
<b>Neurologie</b>		L'épilepsie ainsi que toute autre cause de perte de connaissance (risque de noyade)
<b>podologie</b>	un examen attentif des pieds est indispensable (contraintes de la mono palme)	
<b>Rachis dorsolombaire</b>	un examen attentif du rachis est nécessaire pour la pratique de la mono palme : recherche et surveillance d'une cypho-scoliose ; risque de conflits postérieur, hyper lordose lombaire à surveiller.	un spondylolisthésis évolutif est une contre-indication définitive
<b>Ophtalmologie</b>		contre –indications temporaires dues à des pathologies infectieuses transmissibles par l'eau : (blépharites, conjonctivites)
<b>Dermatologie</b>		contre –indications temporaires dues à des pathologies infectieuses transmissibles par l'eau : (Panaris, mycoses)
<b>Gastro-Entérologie</b>		contre –indications temporaires dues à des pathologies infectieuses transmissibles par l'eau : gastroentérites

#### **AUTRES INAPTITUDES TEMPORAIRES**

Tout médecin a la possibilité d'établir un certificat d'inaptitude temporaire à la pratique de la natation en compétition et à l'entraînement à tout sujet examiné, soit en rapport avec son état, soit en raison d'une thérapie utilisant des produits apparaissant sur liste de substances interdites

Le nageur ne devra pas être présent à l'entraînement et en compétition pendant la durée de l'inaptitude.

De même dans les suites d'une intervention chirurgicale; et selon le type d'intervention; le chirurgien devra imposer un délai avant toute reprise sportive en signifiant clairement sur un certificat les délais concernant l'entraînement et la participation aux compétitions dont le traitement chirurgical ou orthopédique imposera un arrêt temporaire de l'activité sportive. Il en est de même pour toute pathologie ostéo-articulaire.

#### **PREVENTION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE : RAPPELS**

Le médecin rédigeant un certificat de non contre-indication à la pratique de la natation en compétitions devra lors de son entretien avec le nageur apporter les informations de prévention contre le dopage; il informera de l'existence d'une liste de médicaments contre-indiqués, et informera le compétiteur de l'adresse Internet du site de l'AFLD)

Si nécessaire une demande d'autorisation à usage thérapeutique de produits sur liste sera demandée par le prescripteur.

Si le nageur est détenteur d'une AUT délivrée par l'AFLD une copie sera adressée au médecin Coordonnateur du suivi médical de la FFESSM; en cas de nécessité pour participer à une compétition internationale une demande d'AUT internationale devra être faite auprès de la CMAS

En cas de contrôle antidopage le nageur devra signaler qu'il est détenteur d'une AUT sur le procès verbal de contrôle.

#### **DEMANDE D'AUTORISATION A USAGE THERAPEUTIQUE**

Uniquement s'il n'y a pas d'alternative raisonnable à l'usage de médicaments sur liste.

Un dispositif administratif est prévu ; à rédiger sous la responsabilité du médecin prescripteur .Selon le type de thérapeutique et la durée du traitement, différents dispositifs sont prévus; il convient de suivre les recommandations de l'agence française de lutte contre le dopage.

Le nageur devra adresser une demande et attendre la réponse de l'AFLD; devant se soumettre à la décision de l'agence. La procédure et le dossier demande sont téléchargeables sur le site de l'AFLD

En cas de contrôle antidopage le nageur devra signifier son autorisation sur le procès verbal; il devra être détenteur d'un exemplaire de son AUT

AGENCE FRANCAISE de LUTTE contre le DOPAGE ; 229, boulevard SAINT- GERMAIN 75007 PARIS

Tel 01 40 62 76 76 / Télécopie 01 40 62 77 39 / info @ aflfd.fr